

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Développement culturel

N° CN-2022-2699

- transmission en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT DE VÉHICULES - PETIT PARKING DES MARQUISATS - DU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2022 À 18H00 AU DIMANCHE 27 NOVEMBRE 2022 À 02H00 - BRISE GLACE

Le Maire de la ville d'Annecy ;

Occupation du domaine public

Règlementation de stationnement de véhicules

Brise-Glace

Ville d'Annecy

Du vendredi 25 novembre 2022 à 18h00 au dimanche 27 novembre 2022 à 02h00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, chapitre II, articles L 2212.1 et suivants,

Vu le code de la route, les articles R417-10 et L325-1

Vu l'article R610-5 du code pénal relatif à la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets de et arrêtés de police;

Vu l'article R 623-2 du code pénal relatif aux bruits et aux tapages injurieux ou nocturnes ;

Vu l'arrêté no 324 DDASS/2007 du 26 juillet 2007 relatif aux mesures de lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3331-1 et suivants relatifs aux débits de boisson;

Vu la réglementation en vigueur concernant les conditions d'hygiène applicables dans les lieux de restauration et les aliments remis directement au consommateur ;

CONSIDÉRANT la demande du 25 octobre 2022 de réglementer le stationnement, présentée par Madame Ludivine CHOPARD, directrice du Brise-Glace, située 54 bis Avenue des Marquisats, 74000 Annecy.

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre diverses mesures réglementaires pour permettre le bon déroulement de la manifestation,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement du concert Black Sea Dahu organisée par le Brise-Glace, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de parkings de la commune d'Annecy,

ARRETE

ARTICLE 1

Madame Ludivine CHOPARD, directrice du Brise-Glace, est autorisée à organiser le concert Black Sea Dahu le samedi 26 novembre 2022 au Brise-Glace. L'autorisation est accordée à titre personnel, elle ne peut en aucun cas être cédée.

ARTICLE 2

STATIONNEMENT

Le stationnement de tous véhicules sera interdit du vendredi 25 novembre 2022 à 18h00 au dimanche 27 novembre 2022 à 02h00 sur le petit parking de 6 places au 54 rue des Marquisats 74000 Annecy, attenant au gymnase. Cf. annexe. Cette neutralisation permettra à l'organisateur de stationner le bus des artistes.

ARTICLE 3

Les services de Police sont autorisés, en cas de besoin constaté sur place, à prendre toutes les mesures modifiant le détail des dispositions prévues. Les véhicules en infraction au présent arrêté municipal seront considérés comme gênants, au titre des dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route, et susceptibles d'être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Annecy, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Annecy, Monsieur le Commandant du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie d'Annecy, ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.

